

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 9 NOVEMBRE 2017

N° 2017-10-13

L'an deux mille dix-sept, le neuf novembre à quatorze heures trente, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt-six octobre deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence d'Henriette MARTINEZ :

Délégués présents(es)

Nombre de délégués

En exercice : 27
Présents (mini 9) : 18

Nombre de voix

En exercice : 36
Présentes : 23
Exprimées par pouvoirs : 9
Total (mini 19) : 32

Quorum atteint

**2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
(porteur de 2 voix)**

Mounir AARAB, Claude AURIAS

**1 représentante du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
(porteur de 2 voix)**

Eliane BARREILLE

**1 représentant du Conseil départemental des Hautes-Alpes
(porteur de 2 voix)**

Gérard TENOUX

**12 représentants des communes, EPCI et villes-portes
(porteurs chacun d'1 voix)**

Marcel BAGARD, Christian BARTHEYE, Sébastien BERNARD, Philippe CAHN, Marc GUERIN, Myriam HUGUES, Henriette MARTINEZ, Marie-Pierre MONIER, Jean-Jacques MONPEYSSEN, Corinne MOULIN, Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Christelle RUYSSCHAERT.

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Pierre-Yves BOCHATON à Sébastien BERNARD, Gérard COUPON à Christelle RUYSSCHAERT, Roger DIDIER à Henriette MARTINEZ, Rosy FERRIGNO à Marcel BAGARD, Dominique GUEYTTE à Michel ROLLAND, Valery LIOTAUD à Claude AURIAS, Marlène MOURIER à Mounir AARAB.

Délégués excusés

Pierre COMBES, Ghislaine SAVIN

Invités présents

Laurent HARO

Le quorum étant atteint, Madame Henriette MARTINEZ déclare la séance ouverte à 14 heures 30

Madame Corinne MOULIN est nommée secrétaire de séance.

Objet : Mise en place d'un Compte Epargne Temps en 2018 – Décision de principe

- ◆ Vu le décret 2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010

La Présidente expose :

Le Compte Epargne Temps (CET) permet à son titulaire d'épargner des droits à congés rémunérés non pris dans l'année. Ils peuvent être, au choix de l'organe délibérant : des congés annuels, des RTT, des repos compensateurs ou des jours de fractionnement, pour les utiliser à l'occasion d'un projet personnel.

Le CET est ouvert à tous les agents territoriaux, les titulaires comme les non-titulaires, qu'ils travaillent à temps complet ou non. Néanmoins, pour demander l'ouverture d'un compte-épargne temps, les agents doivent être employés de manière continue et avoir accompli au moins une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé en sont exclus.

L'ouverture d'un CET constitue un droit et intervient à la demande de l'agent. L'agent qui bénéficie d'un CET est informé chaque année de l'état de son compte, c'est-à-dire des congés qu'il a épargnés et consommés.

Le nombre de jours de congés à prendre obligatoirement dans l'année est de minimum vingt. L'alimentation du CET est subordonnée à cette condition. Pour les agents à temps partiel ou non-complet, ce nombre est proratisé en fonction de leur temps de travail. Par ailleurs, le CET est plafonné à soixante jour.

Lors de l'utilisation des jours épargnés, les vingt premiers jours ne peuvent être pris que sous forme de congés. Pour les jours excédant ce seuil, l'agent territorial a trois options – le choix s'exerçant au plus tard le 31 janvier de l'année suivante (année n+1) :

- Maintien des jours sur le CET, avec le plafond maximum de soixante jours ;
- Prise en compte en épargne retraite au sein du régime de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) ;
- Indemnisation forfaitaire variable en fonction de la catégorie hiérarchique (si la collectivité vote la possibilité d'indemnisation).

L'organe délibérant, après avis au Comité Technique Paritaire, fixe : les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture et les modalités de son utilisation.

La Présidente propose

- ◆ De mettre en place le Compte Epargne Temps à partir du 1^{er} janvier 2018
- ◆ D'établir une délibération précisant les modalités de son utilisation
- ◆ De saisir le Comité Technique Paritaire sur la base de cette délibération
- ◆ De ne pas mettre en place de principe d'indemnisation des congés épargnés dans le CET

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Approuve** la proposition de la Présidente
- **Décide** de mettre en place le CET à partir du 1^{er} Janvier 2018
- **Dit** qu'une délibération ultérieure précisera les modalités opérationnelles de mise en place
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Henriette MARTINEZ